

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 308

présenté par
M. Chanteguet

à l'amendement n° 93 de Mme Erhel

ARTICLE 2

Après le mot :

« étude »

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« socio-économique sur les effets du projet, notamment sur le territoire susceptible d'être économiquement affecté par l'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne serait pas justifié, ni réaliste de demander une étude sur l'ensemble de la situation économique de la zone qui sera concernée par les activités minières.

Le présent sous-amendement propose donc d'inverser l'approche en ciblant plutôt les effets socio-économiques que pourrait avoir la mise en oeuvre du projet, en particulier sur le territoire dont les activités et le développement économiques pourraient en être directement affectés.